



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement – travaux de
réfection de sol - rue de l'Eglise - hd**

ARRETE N° A - T - 22 - 0539
EN DATE DU 29 AVR. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise Véolia Eau d'Ile-de-France pour des travaux qui
seront réalisés par la société SATP, en date du 15 avril 2022 concernant une neutralisation de la
circulation pour effectuer des travaux de réfection de sol (pose de pavés comblanchien) au droit
des n°s 18-20, rue de l'Eglise ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire
de modifier temporairement le régime de la circulation dans cette voie tout en assurant le libre
passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Le 2 mai 2022 de 9h00 à 17h00 et le 3 mai 2022 de 9h00 à 17h00 -
rue de l'Eglise :**

**La circulation est interdite dans la section allant de la rue de Montreuil jusqu'à
l'avenue du Château.** Excepté pour les propriétaires de parc de stationnement, les pompiers, la
police, les livraisons et les services de la ville qui sont autorisés à emprunter cette portion de voie.

La déviation est assurée par la rue de Montreuil, la rue Saulpic et l'avenue du
Château.

Dispositions :

.une barrière avec le panneau « route barrée » est placée à l'entrée de la rue de
Montreuil à l'angle de la rue de l'Eglise;

.les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

ARTICLE II – L'entreprise SATP – Allée de l'Europe – 94520 MANDRES LES
ROSES, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services
techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages,
déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie –
signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et
autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté